



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_079-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation : 05/07/2024

N° délibération : 2024-11.07-079

Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de COMMER a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

.../...



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_079-DE



3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et à main levée :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_080-AR

SLO

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : **14**

Conseillers présents : **13**

Quorum : **8**

Date convocation : **05/07/2024**

N° délibération : 2024-11.07-080

Objet : Redevance Occupation du Domain Public communal pour ORANGE année 2024

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 selon les barèmes suivants :

CATÉGORIE	NOMBRE	TARIF	TOTAL
Infrastructures souterraines par km et par artère	10.629 kms	48.27 €	513.06 €
Infrastructures aériennes par km et par artère	30,780 kms	64.36 €	1 981.00 €
Emprise au sol	0,50 m 2	32.18 €	16.09 €
TOTAL REDEVANCE ANNEE 2024			2 510.15 €
Arrondi à l'euro le plus proche soit			2 510.00 €

Il propose également de voter pour les années à venir, la validation de cette redevance qui sera révisée annuellement par l'opérateur de télécommunication,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération à l'unanimité à main levée :

- Valide le montant de la redevance pour l'année 2024 et pour les années à venir
- Charge Monsieur le maire et le comptable du Trésor de l'exécution de la présente décision

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON



Le Maire,

Signé électroniquement par : Mickaël

Delahaye

Date de signature : 23/08/2024

Qualité : Maire de Commer

Mickaël DELAHAYE



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_081-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 05/07/2024

N° délibération : 2024-11.07-081

Objet : Acquisition terrains jouxtant l'école

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal d'acquérir des parcelles qui jouxtent l'école Jules Verne. Ces terrains permettraient d'envisager un agrandissement de la cour de l'école qui serait végétalisée ou l'extension des bâtiments scolaires.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

- Parcelle B163 d'une superficie de 96m² appartenant à Monsieur ADAM Didier
- Parcelle B 160 d'une superficie de 194 m² appartenant à Madame HAYER Hélène.

Le prix d'acquisition de ces terrains est fixé à 10€ TTC le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité à main levée :

- Valide l'acquisition de ces terrains au prix de 10€ TTC le m²
- Autorise le maire à signer l'acte d'achat chez Maître Philippe PILLEUX, notaire à Mayenne, et tout document se rapportant à cette transaction.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël

Delahaye

Date de signature : 23/08/2024

Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_082-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation : **05/07/2024**

N° délibération : 2024-11.07-082

Objet : Acquisition terrain MME GOUPIL Elodie

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal d'acquérir une parcelle qui jouxte l'école Jules Verne. Ce terrain permettrait d'envisager un agrandissement de la cour de l'école qui serait végétalisée ou l'extension des bâtiments scolaires.

La parcelle concernée par cette acquisition est la suivante :

- Parcelle B162 d'une superficie de 62 m² appartenant à Madame GOUPIL Elodie

Le prix d'acquisition de ce terrain est fixé à 10€ TTC le m². Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité à main levée :

- Valide l'acquisition de ce terrain au prix de 10€ TTC le m²
- Autorise le maire à signer l'acte d'achat chez Maître Olivier BLOT, notaire à Louverné, et tout document se rapportant à cette transaction.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE
Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1104_083-DE

SLO

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation : 05/07/2024

N° délibération : 2024-11.07-083

Objet : Acquisition débroussailleuse

Monsieur Denis MARCHAND, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la débroussailleuse utilisée par les agents techniques.

Deux devis sont présentés :

- Société DIVAY pour un montant de 690,83€ H.t
- Société POIRIER LETEMPLIER pour un montant de 689,23€ H.T

A prix équivalent et un prêt d'une débroussailleuse ayant été réalisé par la société DIVAY, il est proposé de retenir le devis de celle-ci pour le prix de 690,83€ H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à main levée, valide l'acquisition de la débroussailleuse au prix de 690,83€ H.T auprès de l'entreprise DIVAY.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE
Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_084-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 05/07/2024

N° délibération : 2024-11.07-084

Objet : BP PRINCIPAL – admission en non-valeur

Le maire informe les membres du conseil municipal que le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes sur le budget principal :

CREANCIER	Montant
	186,86 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à main levée, valide l'admission en non-valeur sur le budget principal 2024 pour un montant de 186,86€ TTC.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE
Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_085-DE

SLO

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation : 05/07/2024

N° délibération : 2024-11.07-085

Objet : Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2024

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_085-DE

SLO

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAIN	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_085-DE



Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGÉ-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAINE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BADELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_085-DE

SLO

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité avec deux abstentions, adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE
Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 23/08/2024
Reçu en préfecture le 23/08/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_086-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

N° délibération : 2024-11.07-086

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 05/07/2024

Objet : Mayenne Communauté -validation avenant n°1 convention prestation de services

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,

Considérant la volonté de la Commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 17 500 € à 22 500 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif
Prestation de point à temps (PAT)
Prestation de travaux de voirie réseaux et divers (VRD)
Prestation de curage des fossés et arasement d'accotements
Prestation de signalisation horizontale

Cet avenant n°1 prévoit :

- ✓ pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 22 500 €,
- ✓ une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240711-2024_1107_087-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Benjamin JENNESSON, Stéphane MANCEAU et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Aurore BIBRON

N° délibération : 2024-11.07-087

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 05/07/2024

Objet : Eglise – Travaux de rejointoiment supplémentaires

Monsieur Benjamin JENNESSON, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil que les travaux de l'église se terminent.

Il précise que des travaux de rejointoiment au niveau de la rosace de l'église sont nécessaires.

Un devis de la société BMH est présenté pour procéder à ces travaux d'un montant de 18 633,09 € H.T.

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société BMH d'un montant de 18 633,09 € H.T pour la réalisation des travaux de rejointoiment au niveau de la rosace de l'église.

La secrétaire de séance,

Aurore BIBRON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 12/09/2024
Qualité : Maire de Commer